



## Fwd: Affaire OSEO - mail APCE.

1 message

9 février 2010 13:17

### Reponse de l'APCE à ma question sur la "désinformation" véhiculée par l'APCE.

----- Message transféré -----

De : [REDACTED]  
Date : 7 février 2010 15:15  
Objet : Fwd: Affaire OSEO - mail APCE.  
À : [s.gorreri@fondation-ifrap.org](mailto:s.gorreri@fondation-ifrap.org)

----- Message transféré -----

De : **A. Barth** <[barth@apce.com](mailto:barth@apce.com)>  
Date : 19 janvier 2010 14:30  
Objet : RE: Commentaire sur la page : Les dispositifs de garantie  
À : [REDACTED]  
Cc : Michel JEZ <[jez@apce.com](mailto:jez@apce.com)>

Bonjour,

Votre message a attiré toute notre attention sur le fonctionnement des banques à l'égard d'entrepreneurs ayant obtenu une garantie de la part d'Oséo.

Pour mémoire, lorsque la banque bénéficie de la garantie d'OSEO :

- elle s'interdit de prendre une hypothèque conventionnelle ou judiciaire sur la résidence principale du dirigeant,
- la caution personnelle du chef d'entreprise, lorsqu'elle est demandée, est limitée à la moitié de l'encours du crédit.

Dans son mode d'exercice, la garantie d'OSEO est actionnée après celle du chef d'entreprise (ou tiers) lors d'un défaut de paiement.

Nous ne sommes pas surpris par votre message, nous recevons régulièrement des courriers d'emprunteurs, ayant conclu une convention avec OSEO Garantie, se plaignant de positions abusives de la part des banques (hypothèque conservatoire, remboursement intégral du prêt bancaire sans action de la couverture Oséo).

Suite à la réception de ces différents messages, nous avons pris soin d'en informer le secrétariat d'Etat aux PME.

Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter l'ACABE (association contre les abus des banques).

Cordialement,

Alexandra BARTH

**Agence Pour la Création d'Entreprises**

Consultante

Commentaire sur la page : Les dispositifs de garantie (<http://www.apce.com/pid919/les-dispositifs-de-garantie.html>)

titre du commentaire : OSEO + BANQUE = ARNAQUE.

Commentaire :

En me connectant sur le site de l'APCE, je constate que la désinformation continue et je le déplore !!!

A la page des "dispositifs de la garantie", dans la colonne "conséquences pour le créateur" on peut encore lire

La banque garantie par OSEO ne peut pas prendre d'hypothèque sur la résidence principale du dirigeant. Les cautions personnelles sont limitées à la moitié du montant du prêt.

...Or, une banque qui connaît l'existence d'une maison dans le patrimoine du "client" n'actionnera pas OSEO, même si elle a signé la convention...ELLE N'EST EN RIEN engagée... elle mettra hypothèque et fera vendre ladite maison !!!

LA CONVENTION OSEO NE SERT QU'A ENDORMIR LE CLIENT...

Quant aux cautions, si il s'agit d'un couple ou de deux associés, les banquiers-escrocs demandent la caution de chacun pour 50% en disant que chacun endosse la moitié du cautionnement, or, au final, on s'aperçoit que chacun à pris la moitié de l'engagement et que la banque s'est donc couverte à 150% (50% + 50% des deux clients + 50% d'OSEO)...

---